



SYNTHESE

LEVIERS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA GEOTHERMIE DANS LA RT2012

**Réduire la facture énergétique de la France,
financer la rénovation énergétique du parc immobilier,
limiter les émissions de gaz à effet de serre,
promouvoir l'emploi local dans les énergies renouvelables**

**La nécessité d'une meilleure prise en compte de la
géothermie assistée par pompe à chaleur**



Notre rapport « Leviers et propositions d'actions pour une meilleure prise en compte de la GEOTHERMIE », à l'initiative de l'AFPG, formule des recommandations dont la portée dépasse la seule filière géothermique.

**Le levier réglementaire (RT 2012) constitue un levier efficace
pour la transition énergétique avec un effet immédiat,
à coûts de financement réduits pour l'acquéreur et nul pour l'Etat.**

Synthèse des propositions d'actions

1. Adoption d'un nouveau coefficient « McFREE ».

Nous proposons de créer un nouveau coefficient intégré dans le moteur de calcul RT2012 permettant de prendre en compte la part d'importation des énergies.

Son but est de diminuer la part d'importation afin de favoriser la production locale et de transférer l'économie réalisée pour alimenter un "Fonds de la Rénovation Énergétique Environnementale" le **McFREE**.

Ce coefficient adossé à d'autres actions visant à ajuster certains éléments du mode de calcul actuel, permettra de participer à l'atteinte des objectifs visés par le Grenelle de l'environnement et ceux exprimés aujourd'hui dans la politique de transition énergétique.

2. Adoption pour les PAC géothermiques du coefficient $M_{C_{GES}}$

Ce coefficient déjà existant dans le moteur de calcul mais attribué seulement au bois et aux réseaux de chaleur (comportant une certaine part de production d'origine EnR), intégrant également les possibilités de « géocoooling » permises par la géothermie

3. Révision du coefficient de transformation en énergie primaire,

Actuellement de 2,58 en France, afin de le mettre le coefficient en conformité avec la décision de la commission du 1^{er} Mars 2013 relative à l'article 5 de la directive EnR 2009/28/CE qui reprend un coefficient de 2,2.

4. Obligation d'une part minimum d'EnR dans le collectif et le tertiaire,

Étendre l'obligation de la part EnR, telle qu'elle est appliquée au résidentiel individuel.

5. Correction du calcul de la part d'EnR pour les PAC Géothermiques

Qui diverge de la méthode de calcul de la part EnR telle qu'elle figure dans la Directive EnR 2009/28/CE en son annexe 7.

6. Nécessité d'amender le calcul du BEPOS

En effet, alors que le calcul réglementaire RT 2012 intègre le bois avec un coefficient de 1 pour le calcul de l'énergie consommée, la méthode de calcul du BEPOS Effinergie prend les consommations énergétiques à base de bois avec un coefficient de zéro.

La mise en œuvre de ces éléments est présentée dans le rapport

"Leviers et propositions d'actions pour une meilleure prise en compte de la GEOTHERMIE dans la RT2012"

Jean-Marc PERCEBOIS
Vice président AFPG
Filière Géothermie assistée par PAC



03 Juin 2013

